

Sécurité sociale des étudiants de nationalité étrangère

Dès la rentrée 2018, l'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fera à travers un site internet dédié : etudiant-etranger.ameli.fr. Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après le paiement de la cotisation « vie étudiante » auprès du CROUS et de l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur. Ce site internet dédié, disponible en français et en anglais à partir de septembre 2018, constituera un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.



Pour m'inscrire à la Sécurité sociale en France...

Je renseigne mes informations et dépose mes pièces justificatives sur le site dédié !

